



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



DMP – Dossier Médical Partagé

Mardi 12 mars 2019

Le **Dossier Médical Partagé** est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise les informations de santé des assurés sociaux français qui le souhaitent. Il est ouvert depuis le 6 novembre 2018, après 15 ans de projet (au départ DMP signifiait **Dossier Médical Personnel**). Ses objectifs sont de faciliter les prises en charge par les professionnels de santé et de limiter les examens et prescriptions inutiles. Début février 2019, plus de 4 millions de dossiers ont été créés. **D'ici 2022, 40 millions de dossiers sont attendus.**



Création et consultation d'un DMP

La création d'un dossier est à **l'initiative d'un assuré**, bénéficiaire de l'Assurance Maladie Française. Elle est facultative, elle ne change rien par rapport aux droits de remboursement. Elle peut se faire via le site dédié au DMP ou durant une consultation médicale. Un dossier peut être créé pour un majeur, pour un mineur ou pour un majeur protégé.

L'assuré gère lui-même l'ajout ou la suppression des accès à son dossier par les professionnels de santé, en fonction de leur profession et de leur spécialité. Seul son médecin traitant peut accéder à l'ensemble des informations du dossier, et l'assuré ne peut pas lui retirer son accès. En cas d'urgence, un médecin régulateur du Samu peut le consulter sans autorisation. Dans les autres cas, l'accès non autorisé par un professionnel de santé constitue un délit passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement.

Ni l'Assurance Maladie, ni les Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie ne peuvent y accéder.

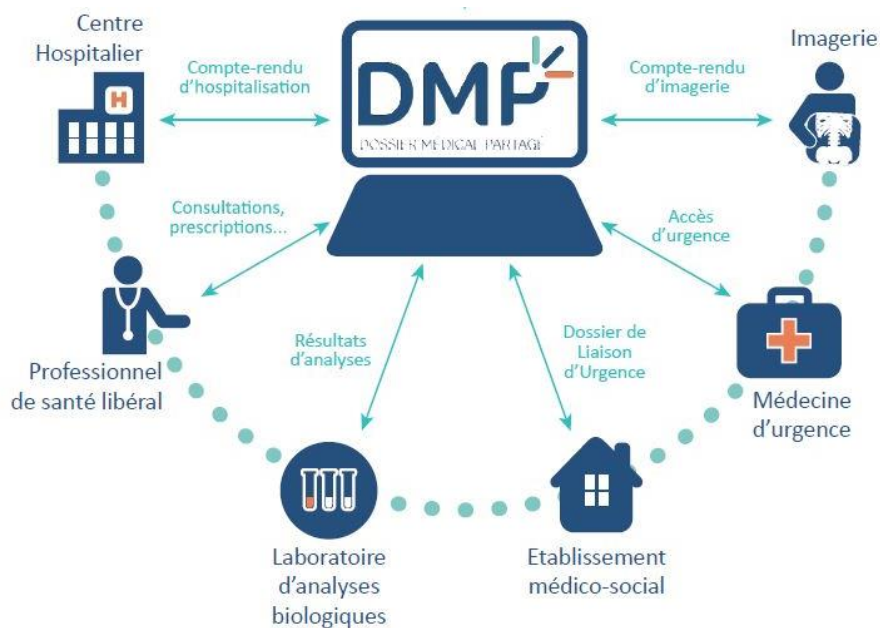


Typologie des informations disponibles

Les informations suivantes peuvent être enregistrées sur le DMP d'un assuré :

- Son historique de soins des 24 derniers mois,
- Ses pathologies et allergies éventuelles,
- Ses médicaments,
- Ses comptes-rendus d'hospitalisation et de consultation,
- Ses résultats d'examens (analyses biologiques, radios ...),
- Ses directives anticipées pour la fin de vie,
- Autres informations utiles : comme les coordonnées des personnes à prévenir.

Ces informations peuvent être supprimées par l'assuré.



Sécurité et protection des données personnelles

Le DMP est hautement sécurisé : il est hébergé par un hébergeur de données de santé agréé par le ministère en charge de la santé ; et les informations contenues relèvent du secret médical.

L'assuré peut en demander la fermeture, auquel cas ses données sont conservées pendant 10 ans. Il peut également demander une copie de son dossier, sur support papier ou CD.

Différentes raisons expliquent **la longue et complexe mise en œuvre de ce carnet de santé numérique**, et il existe encore de nombreuses problématiques à résoudre dont le fait que :

- Les patients sont soucieux **de contrôler l'accès à leurs données de santé** et souhaitent éviter les éventuelles dérives dues à une telle concentration d'informations,
- **L'interopérabilité** entre les différents logiciels du marché des professionnels de santé avec le DMP est loin d'être totale,
- Et quid de la capacité, **au niveau du temps disponible**, des professionnels de santé à alimenter le DMP. Car au final, seul l'usage qui en sera fait sera gage de succès.

Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage

